



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 12719

Texte de la question

M Arthur Dehaine expose a Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, que l'union federale des consommateurs dont l'objet est l'information et la defense des consommateurs exerce son activite grace a des militants benevoles qui consacrent une grande partie de leur temps a animer des permanences et a mener des actions specifiques sur le terrain. Quelques-uns d'entre eux sont egalement designes pour defendre l'interet des consommateurs dans un nombre croissant d'instances. Actuellement, pour assurer cette representation, ces cadres doivent s'absenter de leur travail a leurs frais et a leurs risques et perils puisque les reunions de ces instances ont lieu pendant les heures ouvrables. D'autres associations, par exemple les associations familiales, beneficient en vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 d'un conge de representation analogue a celui accorde aux representants des syndicats. Si cette disposition etait etendue aux associations de consommateurs, elle leur permettrait de mieux faire face a leur mission et de jouer pleinement le role qu'on attend d'elles dans la vie economique. Il lui demande quelle est sa position a l'egard de cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le legislature a donne la possibilite aux membres des associations familiales de benefier d'un conge representation, comme cela etait deja le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agreees pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, benefier des conges representation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prevaloir d'un tel regime legal. C'est pourquoi le secretaire d'Etat charge de la consommation a saisi le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, en charge des questions relatives a l'economie sociale de ce probleme. Celui-ci vient de creer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra etre evoquee. Le secretaire d'Etat charge de la consommation sera tres attentif aux conclusions qui seront tirees de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Dehaine Arthur](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12719

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2095